

CONDITIONS GENERALES

Règlement du séjour

A réception du contrat de réservation rempli avec précision, signé et accompagné de votre acompte, nous vous adressons, en fonction des places disponibles, une confirmation de réservation. Le contrat ne devient définitif qu'après l'envoi de la confirmation par camping. La réservation est personnelle, il est interdit de sous-louer ou de céder à un tiers. Le solde du séjour est à régler au moins un mois avant le premier jour de la location et à l'arrivée pour les emplacements. A défaut de règlement du solde dans ce délai, votre location sera annulée, et l'acompte et frais de dossier resteront acquis au Camping de Penboc'h. Les mineurs doivent être accompagnés de leur(s) parent(s) ou tuteur légal.

Heures d'arrivée et de départ

Pour les hébergements : les arrivées se font le samedi à partir de 16h et les départs avant 10h.

Pour les emplacements de camping : les arrivées se font tous les jours à partir de 14h et les départs avant 12h.

Si vous ne vous êtes pas présenté le jour prévu au contrat, passées sous 48h, sans nouvelles de votre part par écrit, nous reprenons la disposition de votre hébergement ou de votre emplacement, sans qu'aucune indemnité ne vous soit due. En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé, la période louée sera facturée. Aucune réduction ne sera consentie.

Location de mobil-home

Les mobil-homes et les chalets sont loués pour un nombre indiqué de personnes et en aucun cas, il ne sera accepté un nombre de personnes supérieur à la capacité prévue. Le dépassement de la capacité entraîne la résiliation du contrat. Une caution de 200€ vous sera demandée à l'arrivée. Elle vous sera restituée, déduction faite s'il y a lieu des frais de remise en état la semaine suivant votre départ par courrier. Le mobil-home ou le chalet sera rendu dans le même état de propreté qu'à l'arrivée. Une somme forfaitaire de 60€ sera retenue pour un mobil-home ou chalet non correctement nettoyé. Toute dégradation de l'hébergement, de ses accessoires, de son emplacement, donnera lieu à la remise en état au frais du locataire. L'état d'inventaire de fin de location doit être rigoureusement identique à celui de début de location. Tout manquant sera facturé au locataire.

Location d'emplacement de camping

Les journées et les personnes supplémentaires seront à payer au plus tard la veille du départ. Pour toute modification de séjour (dates etc.), il ne pourra être garanti le même emplacement.

Annulation

Tout acompte de réservation non-conforme et non régularisé dans leur montant et dans les délais entraîneront l'annulation du contrat. En cas d'annulation, l'acompte n'est pas remboursé et reste acquis au camping à titre d'indemnité de rupture de contrat. Les frais de dossier ne sont jamais remboursés.

Garantie annulation. (si vous avez souscrit l'assurance annulation)

Avant votre départ : si l'un des événements suivants survient :

Maladie grave ou accident grave ou encore décès atteignent : vous-même ou votre conjoint (ou concubin déclaré), l'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belle-fille.

Dommages matériels importants atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence.

Licenciement économique

Accident ou vol total de votre véhicule et/ou de votre caravane survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur votre lieu de séjour. Vous serez remboursé de :

25% du montant de la location en cas d'évènement survenant entre la date de réservation et le 30^{ème} jour avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation.

100% du montant de la location en cas d'évènement survenant moins de 30 jours avant cette date.

Pendant votre séjour : si l'un des événements ci-dessus intervient et vous contraint à interrompre votre séjour. Vous serez remboursé de la somme correspondant à la partie du séjour non effectuée et déjà facturée par le camping.

Litige En cas de litige, seul le tribunal d'instance de Vannes sera compétent.

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain. Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir, sont les suivantes : CM2C, 14 rue Saint Jean, 75 017 PARIS, 06.09.20.48.86.

Extrait Règlement Intérieur Les résidents du camping sont tenus de se conformer au règlement intérieur disponible auprès de la réception, notamment en ce qui concerne le calme nocturne. Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causés par les personnes qui séjournent avec lui. Lorsqu'un résident trouble ou cause des nuisances aux autres résidents ou attente à l'intégrité des installations, il peut être mis un terme immédiat et sans indemnité à son séjour, sans préjudice des demandes en réparation que le Camping de Penboc'h et les tiers pourraient faire valoir à son encontre. Pour être admis à pénétrer sur le terrain de camping, même pour une simple visite, il faut y avoir été autorisé par le responsable du camping. Le fait de pénétrer sur le terrain implique l'acceptation du règlement intérieur et l'obligation de s'y conformer. Ils sont tenus au règlement de la redevance visiteur. Les véhicules des visiteurs ne sont pas admis dans le camping. La piscine et les jeux ne sont pas surveillés. Ils à la disposition des enfants qui doivent être sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents.

Payment of your holiday

After receipt of your reservation and deposit we will send you, according to the spot available, a confirmation of booking.

For the accommodation: the balance of the stay is to be paid at least one month prior to the first day of rental. In the event the balance is not paid, your rental will be cancelled.

For the pitch: the balance of your stay is to be paid the day of your arrival.

Arrival and departure times

For the rented accommodation: the rental runs from Saturday at 4 p.m to Saturday at 10 a.m.

For the camping pitch: it runs every day from 14 p.m on arrival to 12 p.m on departure.

Late arrivals or early departures will be charged for the whole period for which the accommodation or the pitch was reserved. If you have not arrived within 48 hours of the beginning of the period for which the reservation was made (unless you inform us in writing of any delay), we reserve the right to re-let the pitch or the accommodation.

Hire of mobil-home

The mobil-homes and chalets are hired out to a specific number of people. Any extra person cannot be allowed.

All the equipment in your mobil-home or chalet is listed on an inventory and you will be asked 200 euros deposit on your arrival to cover it. This will be returned to you by post the week after your departure.

It is the responsibility of the client to clean his own mobil-home or chalet and at the end of his stay, the mobil-home or chalet must be in perfect conditions. If it is not the case, an amount of 60 euros will be retained on the deposit for a mobil-home or chalet not properly clean.

The deposit does not represent the maximum sum the tenant could be asked to pay, should the repairs prove to be more costly.

Hire of pitch

Extra days, installations, people and visitor are to be paid the day before your departure.

Cancellation

All bookings for which the balance is not paid in accordance with the general terms of sale shall be cancelled. The registration fees shall not in any case be refunded.

Cancellation guaranties

Before your departure: in the following instances :

Serious illness or serious accident or death to: yourself or your spouse (official cohabitant), one of your relations direct ascending or descending line, son-in-law or daughter-in-law.

Considerable material damage to your property requiring your presence Redundancy

Accident to or theft of your vehicle and/or caravan occurring on the (direct) journey to the place you are staying at

You will be reimbursed :

25% of the hiring fees in the case of an event occurring between the date of reservation and the 30^e day before the scheduled date from which the reservation runs.

100% of the hiring fees in the case of an event occurring less than 30 days before this date.

During your stay : should one of the aforementioned incidents occur obliging you to shorten your stay : you will be reimbursed : for the sum corresponding to the part of your visit non-effected and which has already been invoiced by the campsite.

Litigation: the tribunal d'instance de Vannes is able to solve any litigation.

Campsite rules and regulations :

Residents are asked to respect the campsite rules at all times, especially those regarding night-time noise levels. Copies of the campsite rules and regulations are held at the reception. Tenant are responsible for any trouble or disturbance caused by the members of their family or holiday party whilst staying at the campsite. If a resident causes a disturbance or generally makes him or herself a nuisance to other holidaymakers due to inappropriate and irresponsible behaviour he will be removed immediately from the campsite, in such an event no refund will be given and person in question will be forced to pay for any damages caused whatsoever to the campsite or to other residents.